



Question sur saisie

Par artemus

un huissier peut il saisir les biens des parents d'un enfant majeur sans domicile fixe qu'ils ont expulsé de son logement pour impayé de loyer en ne lui laissant que ses vêtements et qu'ils hébergent dans le cadre familiale d'aide et assistance à ascendant dans le besoin gratuitement sachant qu'il s'agit de retraité

Par isernon

bonjour,

selon votre message, je comprends que cet enfant majeur (descendant) est hébergé chez ses parents(ascendants), en cas de saisie-vente, les parents devront prouver la propriété de leurs biens.

salutations

Par Isadore

Bonjour,

un huissier peut il saisir les biens des parents

Seulement si les parents sont solidaires de la dette de leur enfant (par exemple s'ils étaient caution pour son loyer). Par défaut les parents ne sont pas concernés par les dettes de leurs enfants majeurs.

Le fait que les parents hébergent leur enfant n'y change rien.